



Structure multi accueil *Le Verger des Diablotins*

Annexe 1 au règlement de fonctionnement

Prise en compte des ressources et calcul du tarif horaire ou taux horaire

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (ex : 2016 pour 2018).

Pour les familles allocataires CAF, les ressources prises en compte sont celles indiquées sur CAF PRO.

Pour les familles non-allocataires CAF ou dont les ressources ne sont pas connues sur CAF PRO, un outil Excel est fourni par la Caf afin de permettre de réaliser le calcul sur les mêmes critères que Cafpro. Les avis d'imposition du foyer doivent être fournis par les familles.

Le calcul du tarif du taux horaire

Le barème national fixé par la CNAF est basé sur le principe du taux d'effort appliqué sur les ressources des familles en fonction de leur composition.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 à 7	8 à 10	+ de 10
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %

Principe pour calculer le coût horaire

1. Diviser les ressources annuelles par 12 et multiplier par le coefficient lié au nombre d'enfants (cf. tableau ci-dessus)
2. **Si elles sont inférieures au plancher** défini chaque année par la CNAF : 8247.60 € ressources annuelles (687.30 € mensuel) pour l'année 2018
3. **Prix plafond** : 102400 € ressources annuelles pour l'année 2018

Tarif moyen

Le prix moyen pour l'année 2018 est de 2.01 € de l'heure.

Tarif pour les familles hors-commune

Une majoration des tarifs de 25 % est appliquée pour les enfants des familles résidant hors commune.

Cette annexe sera mise à jour chaque année et remise aux familles avec l'annexe financière mise à jour en janvier de chaque année.